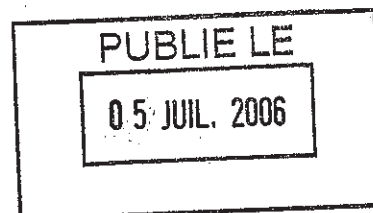


**N° 2 - 33 / 2006 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur



Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 10/2006 du 18 Avril 2006

Article 1^{er} : d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de prestations de service pour l'impression de supports de communication à la S.A.R.L. ART EDITION PETIT, dont le siège social est situé 6 avenue de Fronton à 31 200 TOULOUSE, représentée par Monsieur Frédéric PETIT, agissant en qualité de gérant, sur la base des prix unitaires tels que mentionnés sur l'Acte d'Engagement. Ce marché est passé pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif de l'assainissement chapitre 011, article 618.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 11/2006 du 30 Mars 2006

Article 1^{er} : d'attribuer le marché des prestations d'études géotechniques, à mener pour la mise en oeuvre de bassins de rétention et de la traversée du Tarn, dans le cadre du raccordement des eaux usées des communes d'Arthès, Lescure et St-Juéry au réseau d'assainissement de la ville d'Albi, à la société CEBTP Sols, seule société ayant présenté l'offre répondant techniquement et économiquement aux critères de sélection visés ci-dessus

Article 2 : de signer le marché en question avec la société CEBTP Sols, dont le siège social est sis - Larrieupolis - 2, avenue Gutenberg 31120 PORTET SUR GARONNE, représentée par Monsieur Roland Provost, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir **22 472.00 euros HT soit 26 876.51 € TTC**

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 802, chapitre 23, article 2315.

- Décision du Président N° 12/2006 du 14 Avril 2006

Article 1er : d'autoriser la passation de l'avenant N°1 au marché comme mentionné ci-dessus et de signer le dit avenant N°1, avec son titulaire la SAS Bernard PAGES, domiciliée 4 avenue Gambetta, 81000 ALBI.

Article 2 : Le présent avenant d'un montant de 279.24 € HT représente une augmentation de 0.58 % par rapport au montant du marché initial.

Montant de l'avenant N° 1 : 279.24 € HT

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le Budget chapitre 011, Fonction 812, Article 60636, chapitre 011, Fonction 413, Article 60636, chapitre 012, Article 6476.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 13/2006 du 18 Avril 2006

Article 1^{er} : de confier à la société TRIADIS sise à ZI du terroir - 27 avenue Léon Jouhaux - 31140 SAINT ALBAN- l'enlèvement et le traitement des bidons vides souillés sur le site de l'Espace Nautique ATLANTIS situé Route de Cordes - 81000 ALBI.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant de la prestation est de 1530,00 € HT par an soit 1.829,99 € TTC. Les crédits sont inscrits au BP 2006 chapitre 011 – article 6156 - fonction 413.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 14/2006 du 18 Avril 2006

Article 1^{er} : De conclure avec la société APAVE sise à l'Hôtel consulaire 40 allée Alphonse Juin - 81100 CASTRES – un contrat pour la vérification électrique annuelle du site de l'Espace Aquatique TARANIS situé Côte des Brus - 81160 Saint-Juéry.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant de la prestation s'élève à 298,96 € soit 357,56 € TTC par an. Les crédits sont inscrits au BP 2006 chapitre 011 – article 6156 - fonction 413.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 15/2006 du 18 Avril 2006

Article 1^{er} : De confier à la société A.D.S. sise 6 rue des Pâquerettes - 31500 TOULOUSE la désinsectisation du site de l'Espace Nautique Atlantis situé route de Cordes - 81000 ALBI.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Le montant de la prestation s'élève à 1007,96 € HT par an soit 1.205,52 € TTC. Les crédits sont inscrits au BP 2006 chapitre 011 – article 61522 - fonction 413.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 16/2006 du 25 Avril 2006

Article 1^{er} : d'attribuer le marché (lot n°1) à l'entreprise **SAS ECOLLECT**, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection visés ci-dessus.

Article 2 : de signer le marché pour la fourniture de conteneurs enterrés (lot n°1) avec l'entreprise **SAS ECOLLECT**, dont le siège social est situé **ZA la Grande Marine, avenue Gustave Eiffel 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE**, représentée par **Monsieur Yves ARLANDIS**, agissant en qualité de Directeur Commercial, sur la base du prix figurant sur le CCP valant Acte d'Engagement Lot n°1, à savoir **16 470,00 € HT** soit **19 698,12 € TTC**.

Article 3 : De passer ce marché de la date de sa notification à la date de l'admission des conteneurs, objet du marché, sans réserve.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget général service collecte des déchets ménagers, à la section d'investissement, chapitre 21, fonction 812, article 2188.

- Décision du Président N° 17/2006 du 25 Avril 2006

Article 1^{er} : d'attribuer le marché (lot n°2) à l'entreprise **SA PLASTIC OMNIUM**, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection visés ci-dessus.

Article 2 : de signer le marché pour la fourniture de conteneurs enterrés (lot n°2) avec l'entreprise **SA PLASTIC OMNIUM**, dont le siège social est situé **19, avenue Jules Carteret 69342 LYON Cedex 7**, représentée par **Monsieur Loïc BOURVEN**, agissant en qualité de Directeur Régional SUD, sur la base du prix figurant sur le CCP valant Acte d'Engagement Lot n°2, à savoir **5 440,05 € HT** soit **6 506,30 € TTC**.

Article 3 : De passer ce marché de la date de sa notification à la date de l'admission des conteneurs, objet du marché, sans réserve.

Article 4 : De prélever les dépenses sur le budget général service collecte des déchets ménagers, à la section d'investissement, chapitre 21, fonction 812, article 2188.

- Décision du Président N° 18/2006 du 3 Mai 2006

Article 1^{er} : d'attribuer le marché des prestations d'études géotechniques, à mener pour la mise en oeuvre réseaux, dans le cadre du raccordement des eaux usées des communes d'Arthès, Lescure et Saint-Juéry au réseau d'assainissement de la ville d'Albi, à la société

GEOTEC Sud Ouest, seule société ayant présenté l'offre répondant techniquement et économiquement aux critères de sélection visés ci-dessus

Article 2 : de signer le marché en question avec la société GEOTEC Sud Ouest, dont le siège social est sis 18 avenue de l'Europe – Zone Artisanale du Terlon 31850 MONTRABE, représentée par Monsieur D. FIGUERA, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir **5 830 euros HT soit 6 972,68 € TTC**

Article 3 : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 802, chapitre 23, article 2315.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 19/2006 du 2 Mai 2006

L'installation téléphonique des locaux situés rue de Jarlard et abritant les services Développement Économique, Habitat et Assainissement nécessite un complément de matériels dû à l'arrivée de personnes supplémentaires.

La société EPA a déjà organisé la configuration de base pour 81 € H.T par mois et propose une location de matériel supplémentaire comprenant un poste mini standard 4020 et deux postes analogique moyennant un surcoût mensuel de 28 € H.T.

Article 1 : De louer à la société EPA – Place de la mairie - 81160 SAINT-JUÉRY - une installation téléphonique afin d'adapter la configuration existante des locaux sis 49 rue Henri Moissan ZA de Jarlard - 81000 ALBI – accueillant le service Développement Economique, le service Habitat et le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 2 : La présente location prendra effet à compter du 1^{er} Mai 2006, pour une durée de 12 mois. Cette location pourra être reconduite jusqu'au déménagement des services communautaires.

Article 3 : Le prix total des prestations facturé mensuellement s'élève à 109,00 € HT et comprend la location et l'entretien. Le montant des prestations sera imputé au chapitre 011 - Article 6135 du budget général et au chapitre 011 – Article 6135 du budget annexe Assainissement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 20/2006 du 3 Mai 2006

Article 1er : De confier à la société ASL Midi Pyrénées sise 3 rue des Battants - 31140 SAINT ALBAN la maintenance du portail automatique de l'Espace Nautique Atlantis situé route de Cordes - 81000 ALBI.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Le montant de la prestation s'élève à 240 € HT par an soit 287,04 € TTC. Les crédits sont inscrits au BP 2006 chapitre 011 – article 6156 - fonction 413.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 21/2006 du 3 Mai 2006

Article 1er : d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux de l'espace aquatique TARANIS à la société SPORT France représentée par Monsieur Philippe MARTINI, agissant en qualité de Président Directeur Général, dont le siège social se situe Lieu-dit "Les Murets" à BORAN SUR OISE 60820.

Article 2 : le montant des prestations s'élève à 30083,05 € HT soit 35979,33 € TTC

Article 3 : les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2006 - chapitre 800, fonction 413, article 2188

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 22/2006 du 17 Mai 2006

Article 1^{er} : De retenir la S.A.R.L. « au Petit Four » représentée par Monsieur Roger DAUZATS pour la fourniture de pain.

Article 2 : De signer une convention avec le fournisseur comme mentionné ci-dessus qui prendra effet le jour de sa notification, et qui sera passée pour une période d' un an, renouvelable par reconduction expresse par période de douze mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : Le prix de la baguette, au 1^{er} mai 2006, est fixé à 0,59 € T.T.C. et le montant de la prestation sera calculé sur la base de trois baguettes par jour (du lundi au samedi, hors jours fériés).

Article 4 : Les dépenses à engager seront imputées au budget annexe des transports urbains de l'exercice en cours, chapitre 011, article 60681.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

- Décision du Président N° 23/2006 du 24 Mai 2006

Article 1er : d'autoriser la passation de l'avenant N°1 au marché comme mentionné ci-dessus et de signer le dit avenant N°1, avec son titulaire la SAS Bernard PAGES, domiciliée 4 avenue Gambetta, 81000 ALBI.

Article 2 : Le présent avenant d'un montant de 279.24 € HT représente une augmentation de 0.58 % par rapport au montant du marché initial.

Montant de l'avenant N° 1 : 279.24 Euros HT

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le Budget chapitre 011, Fonction 812, Article 60636, chapitre 011, Fonction 413, Article 60636, chapitre 012, Article 6476.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

➤ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Juin 2006

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE

